

Règlement

« Concours de mots croisés »

Article 1 : Organisation du concours

Dans le cadre des « Nuits de la lecture », évènement national, le réseau des bibliothèques de Fillière propose un concours de mots croisés du 18 janvier au 8 février 2024.

Article 2 : Conditions de participation

Ce concours est gratuit et ouvert à tous ; la participation des mineurs est soumise à l'autorisation parentale.

Deux catégories sont représentées : la catégorie « adulte » et la catégorie « jeune ».

Un bulletin par personne est autorisé pour chaque catégorie et pour chaque bibliothèque.

Article 3 : Modalités de participation

Le « concours mots croisés » propose au participant de remplir une grille de mots croisés sur le thème du corps humain. Le bulletin de participation comporte le nom, prénom et adresse mail du participant.

Article 4 : Dépôt des bulletins

Les bulletins devront être déposés dans une des 5 bibliothèques de la commune ou envoyés par mail à l'adresse bibliotheque@commune-filliere.fr avant le 8 février 2024 minuit.

Article 5 : Tirage au sort

Le jury composé de la coordinatrice et d'une bénévole du réseau des bibliothèques, désignera 5 gagnants en tirant au sort 5 bulletins dans chaque catégorie, parmi tous les bulletins qui comportent les bonnes réponses.

Article 6 : Remise des prix

Les prix seront remis le mercredi 21 février 2024. Les récompenses, sous forme de Chèques-lire®, seront répartis ainsi :

- catégorie adulte : les 5 bulletins tirés au sort gagneront 20 € en Chèque-Lire®

- catégorie jeune : les 5 bulletins tirés au sort gagneront 20 € en Chèque-Lire®

Les gagnants devront récupérer leur lot à la bibliothèque de participation sous un mois ; à défaut, les lots seront remis en jeu. Un nouveau tirage au sort sera effectué pour désigner de nouveaux gagnants.

Article 7 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou toute autre cause indépendante de sa volonté, le concours devait être modifié, écourté ou annulé.

Article 8 : Informations nominatives et « vie privé »

Les informations nominatives recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'attribution des prix. Les destinataires de données sont les membres de l'équipe de l'organisation du Concours de Mots croisés à Fillière.

Les informations nominatives sont conservées jusqu'à l'attribution des prix. Elles ne seront pas utilisées à des fins publicitaires, commerciales ou statistiques, mais uniquement dans le but de contacter les participants au concours.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés », les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations qui les concernent, qu'ils peuvent exercer en s'adressant au service juridique de Fillière, 300 rue des Fleuries, Thorens-Glières, 74570 Fillière.

Article 9 : Obligation

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez venir dans les bibliothèques de Fillière pendant les horaires d'ouvertures ou nous contacter par mail : bibliotheque@commune-filliere.fr